

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2003-360 du 31 Décembre 2003

portant création et composition d'un comité d'honneur des 14^{èmes}
championnats d'Afrique d'athlétisme seniors 2004 à Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 11-2000 du 11 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2003-195 du 11 août 2003 portant organisation du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier: Il est créé un comité d'honneur des 14^{èmes} championnats d'Afrique d'athlétisme seniors qui auront lieu à Brazzaville du 14 au 18 juillet 2004.

Article 2: Le comité d'honneur est composé comme suit :

- Président :

Le Président de la République ;

- Premier Vice-Président :

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale ;

- Deuxième Vice-Président :

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse ;

- Troisième Vice-Président :

Le président du comité national olympique et sportif congolais ;

• **Membres :**

- le ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministre de la sécurité et de la police ;
- le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
- le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
- le ministre de la culture, des arts et du tourisme ;
- le ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;
- le ministre, directeur de cabinet du Président de la République ;
- le secrétaire général du conseil national de sécurité, conseiller spécial du Chef de l'Etat ;
- le conseiller à la jeunesse et aux sports du Président de la République ;
- le préfet du département de Brazzaville ;
- le maire de la ville de Brazzaville ;
- le président de la fédération congolaise d'athlétisme.

Article 3: Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2003-360

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des sports et du
redéploiement de la jeunesse,



Marcel MBANI

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY